

Compte rendu de séance Séance du 2 mai 2022

Le 2 mai 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HUYGHUES DESPOINTES Charlotte, MM : DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. BODIN Christophe à M. FORGEARD Cédric

Excusées : Mmes : HOUEMOND Lolita, PAPONNEAU Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/04/2022

Date d'affichage : 25/04/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS

A été nommé secrétaire : M. LARUE Olivier

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2022-28

Finances municipales - 2022-29

ASSAINISSEMENT Convention extension du réseau vers la Ménétie - 2022-30

Acquisition d'une parcelle de terre - 2022-31

Projet Maison d'Assistants Maternels - 2022-32

Durée légale du temps de travail - 2022-33

Demande d'emprunt - 2022-34

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2022-28

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
2022-24	Devis	WESCO	Pause méridienne jeux de cour (disques et ballons)	141 €
2022-25	Devis	IMAGIN	ECOLE Parc informatique élèves remplacement 5 batteries HS	490 €
2022-26	Devis	MG	MAIRIE Lot menuiserie	9 162 €
2022-27	Devis	PRECHAIS	MAIRIE Lot électricité	10 915 €
2022-28	Devis	BOULFRAY	MAIRIE Lot peintures	6 051 €
2022-29	Devis	INDESIGN	MAIRIE Lot signalétique	1 100 €
2022-30	Devis	SOGECO	rue Nationale dépannage mat éclairage accidenté aire covoiturage	1 440 €
2022-31	Devis	DURAND TP	ASSAINISSEMENT extension réseau la Ménétie	11 859 €
2022-32	Devis	JARDINS LOISIRS	Désherbeuse	1 505 €
2022-33	Devis	PUISSANT	Audit énergétique Ecole Foyer rural	2 700 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances municipales

réf : 2022-29

Le maire a effectué des dépenses pour le compte de la mairie.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir le rembourser des frais liés au déplacement sur Crosnières de la future gérante de l'épicerie bistrot au 26 rue Nationale pour un montant de 82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de rembourser le maire des dépenses précisées ci-dessus pour un montant de 82 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT Convention extension du réseau vers la Ménétrie

réf : 2022-30

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Mme ROUSEZ et M. CAREL La Ménétrie pour la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'autoriser le maire à signer une convention avec Mme ROUSEZ et M. CAREL pour la prise en charge du coût de l'opération (11 859,60 €).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'une parcelle de terre

réf : 2022-31

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AB299 de 536 m² de jardin dans le cadre du projet de réhabilitation du ruisseau Bourgeyère.

La parcelle appartient à la M. MARET. Le prix négocié est de 1 500 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'acquérir la parcelle AB299 pour 1 500 € hors frais de notaire et autorise la maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Maison d'Assistants Maternels

réf : 2022-32

Le maire décrit la situation actuelle dans la Commune :

- difficulté pour des familles ayant des enfants à « faire garder » durant leur activité professionnelle,
- difficulté de trouver une assistante maternelle acceptant les horaires atypiques, notamment le matin très tôt,
- départs à la retraite non compensés en nombre suffisant,
- familles interrogeant les mairies voisines, particulièrement les écoles pour conserver leur assistante maternelle,
- notre refus, de laisser les enfants être accueillis dans une école hors commune, incompris par les familles,
- nombre d'assistantes maternelles insuffisant,
- appel à candidatures fait sur nos réseaux, en lien avec le Département, la Protection Maternelle (PMI) et Infantile et la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 1 réponse positive,
- 3 candidatures extérieures pour travailler au sein d'une Maison d'Assistants Maternels,
- 2 réunions organisées en présence de nos assistantes maternelles

Le maire détaille les démarches en cours :

1. contact pris avec la famille propriétaire d'une maison d'habitation qui est à vendre, la PMI, pour donner un avis de principe, doit avoir les plans de la maison : contact en cours avec la famille concernée,

si cet avis est positif, la mairie doit se positionner sur la vente, qui est dans le cadre du droit de préemption, quel budget prévoir : acquisition, travaux, petit équipement ?

en cas d'avis négatif, il faut rechercher une autre maison d'habitation susceptible d'accueillir une MAM : 120 ou 160 m² nécessaires pour 3 ou 4 assistantes avec 12 ou 16 enfants,

2. étude en cours avec le cabinet ETOILES pour l'avenir de l'ex-café restaurant au 15 rue Nationale : MAM de 100 m² permettant d'accueillir 2 à 3 assistantes maternelles envisageable,
3. ou bien faut-il prévoir la construction d'une MAM dans le lotissement de l'Arthénuère ?
la parcelle la plus proche de l'école et facilement accessible fait l'objet d'une réservation extérieure avec vente prévue en juillet
quel budget acquisition et construction ? environ 1 800 €/m² hors acquisition,

avec une MAM, les assistantes maternelles peuvent participer financièrement à l'opération, avec la création d'une Société Civile Immobilière ou bien régler un loyer mensuel remboursant les échéances de prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de la poursuite de la réflexion en confiant le projet MAM à un groupe de travail.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Durée légale du temps de travail

réf : 2022-33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article L621-11 et -12,

Vu la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret 85-1250 du 26/11/1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret 2000-815 du 25/08/2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant que la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35H maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607H,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607H, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le maire propose au conseil municipal :

article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607H (soit 35H hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7H	1596H arrondi à 1600H
+ Journée de solidarité	+7H
Total en Heures	1607H

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48H au cours d'une même semaine, ni 44H en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et

le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35H,

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10H heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11H,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12H,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22H et 5H ou une autre période de 7H consécutives comprise entre 22H et 7H,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6H sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35H par semaine pour l'ensemble des agents.

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- les cycles hebdomadaires
- les agents annualisés

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- Service administratif

Du lundi au samedi : 35H sur 5,5 jours

Plages horaires de 7H à 19H

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

- Service technique

Les périodes hautes : printemps/été

Du lundi au vendredi : 40H sur 5 jours

Les périodes basses : automne/hiver

Du lundi au vendredi : 30H sur 5 jours

Plages horaires de 7H à 19H

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

- Service scolaire

Du lundi au vendredi : 44H sur 5 jours

Plages horaires de 7H à 19H

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches, comme l'entretien des locaux, ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie permettant le travail de 7H précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 01/05 au 31/10 est de 5, 6 ou 7 jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont déjà en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de confirmer la mise en œuvre du temps de travail en adoptant les modalités proposées.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'emprunt

réf : 2022-34

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de prêt d'un montant de 100 000 € avec la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de la création de l'épicerie bistrot. Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt GPI AmbRE
- Montant : 100 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taus d'intérêt annuel fixe : 1,49% (à actualiser en fonction du barème en vigueur)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et à la demande de réalisation de fonds.

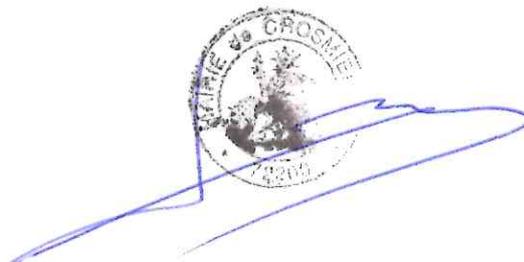
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22H45

En Mairie, le 18/05/2022

Le Maire

Jean-Yves DENIS

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE GROSMEIL" around the top edge and "42000" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a figure.